



Services de garde d'enfants
à domicile

**LE 1^{ER} JUILLET 2022,
LE CMG STRUCTURE
ARRIVE À MAYOTTE !**

#GrandirAvecVous

Vous êtes une association ou entreprise habilitée dans les services à la personne ? Vous développez une activité de garde d'enfant à domicile ou vous souhaitez le faire ? À partir du 1^{er} juillet 2022, les familles qui feront appel à vos services pourront bénéficier d'une nouvelle aide de la Caf : le complément de libre choix du mode de garde (Cmg) structure.

N'hésitez pas à parler aux parents de cette nouvelle prestation. Un vrai coup de pouce pour financer la garde de leurs enfants !

Le Cmg structure, c'est quoi ?

Le complément de libre choix du mode de garde (Cmg) structure est une prestation qui rembourse une partie de la facture que les parents paient lorsqu'ils recourent à une entreprise de garde d'enfants à domicile pour leurs enfants âgés de 0 à 6 ans.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

- > Remplir les conditions pour bénéficier des prestations familiales : être français ou étranger en situation régulière et résider en France.
- > Exercer une activité professionnelle et avoir travaillé au moins 1 heure le mois de la demande de Cmg.
- > Avoir recours à une association ou une entreprise habilitée qui met à disposition des parents une garde d'enfants à leur domicile. Les enfants doivent être gardés au moins 16 heures dans le mois.

Quels sont les montants ?

- > Le Cmg structure est versé par famille (et non par enfant gardé) pour le recours à une garde d'enfants à domicile.
- > Les montants du Cmg sont plafonnés et varient selon le nombre d'enfants à charge, l'âge des enfants gardés et les revenus des parents pour l'année N -2.
- > Les montants du Cmg structure peuvent être majorés pour les parents isolés (+ 30 %), les bénéficiaires de l'Aah (+30 %), les enfants titulaires de l'Aeeh (+30 %) et les gardes sur des horaires spécifiques (+10 %). Les horaires spécifiques correspondent à des gardes ayant lieu entre 22h et 6h, le dimanche et les jours fériés).
- > Un minimum de 15 % de la dépense reste à la charge des parents.

Combien de temps ?

Les parents bénéficient du Cmg aussi longtemps qu'ils font garder leurs enfants et, au maximum, jusqu'à leur 6 ans.

Barèmes en vigueur au 1^{er} juillet 2022

> Plafonds* de revenus 2020 en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022

| Enfant(s) à charge | TRANCHE 1 : revenus inférieurs à | TRANCHE 2 : revenus ne dépassant pas | TRANCHE 3 : revenus supérieurs à |
|--------------------|-------------------------------------|---|-------------------------------------|
| 1 enfant | 18 619 € | 41 375 € | 41 375 € |
| 2 enfants | 21 262 € | 47 248 € | 47 248 € |
| 3 enfants | 23 904 € | 53 121 € | 53 121 € |
| Plus de 3 enfants | 2 643 € | 5873 € | |

* Ces plafonds sont majorés de 40 % si vous élevez seul votre ou vos enfants.

> Montants mensuels maximum du 1^{er} juillet 2022 au 31 mars 2023

| Âge de l'enfant gardé | TRANCHE 1 | TRANCHE 2 | TRANCHE 3 |
|-----------------------|-----------|-----------|-----------|
| - de 3 ans | 765 € | 659,46 € | 553,95 € |
| de 3 ans à 6 ans | 382,50 € | 329,73 € | 276,98 € |

Pour en savoir plus

> Pour les montants à jour,
rendez-vous sur caf.fr

> Contact :
contact.cafmayotte@caf.cnafmail.fr
(réservé aux prestataires d'aide à domicile)